

REGLEMENT VITAL FOOD & ENO

JEU « Concours ENO »

ARTICLE 1

SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Mondadori Magazines France SAS au capital social de 60.557.458 Euros, dont le siège social est sis au 8 rue François Ory 92543 Montrouge Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro 452 791 262 00085 , exerce notamment l'activité de concepteur, réalisateur et producteur de contenus et services multi-supports pour des opérateurs mobiles, portails Internet, site web, médias et annonceurs, pour le compte des sociétés du groupe Mondadori France, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Organise du 23 mai 2019 au 20 août 2019 inclus, en partenariat avec ENO, sur le compte Instagram de Vital Food : [@vitalfood_mag](https://www.instagram.com/vitalfood_mag), et sur le compte Facebook de Vital Food : @vitalfood.le.mag un jeu intitulé :

« Concours ENO »

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leur famille.

La participation des mineurs au Jeu est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné. Toute participation d'un mineur fera présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu cette autorisation.

Les participants accèdent au jeu via le compte Instagram de Vital Food sur laquelle la Société organisatrice présente le jeu : [@vitalfood_mag](https://www.instagram.com/vitalfood_mag) et via le compte Facebook de Vital Food sur laquelle la Société organisatrice présente le jeu : @vitalfood.le.mag

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

Il sera annoncé dans le magazine VITAL FOOD n°19 parution le 23 mai 2019 en kiosque, sur le compte Instagram de VITAL FOOD @vitalfood_mag et sur le compte Facebook de VITAL FOOD @vitalfood.le.mag et relayé via le compte Twitter de VITAL FOOD.

ARTICLE 3,

MECANISME DU JEU

Sur Instagram

Pour participer à ce jeu, les participants sont invités à se connecter sur le compte Instagram de Vital Food et à s'abonner au compte Instagram @vitalfood_mag et au compte du partenaire @planchaeno. Pour valider leur inscription, les participants devront liker le post et commenter en taguant 2 amis.

Sur Facebook

Le Jeu est organisé en France Métropolitaine (Corse comprise) à partir du 23/05/2019 au 20/08/2019 inclus à l'adresse suivante : <https://www.socialshaker.com/files/2017/11/catalogue-mecaniques.pdf>.

Pour participer au Jeu, se rendre à l'adresse internet <https://www.socialshaker.com/files/2017/11/catalogue-mecaniques.pdf> pendant la période allant du 23/05/2019 au 20/08/2019 inclus. Il devra alors suivre les instructions sur la page afin de valider sa participation.

Pour valider sa participation au Jeu, il suffira aux participants de suivre correctement les instructions avant la date limite du 20/08/2019 inclus.

ARTICLE 4

A l'issue de la période du jeu, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle d'un huissier de justice de l'étude SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS et désignera 1 gagnant parmi l'ensemble des participants ayant commenté les posts sur Instagram, et 1 gagnant parmi l'ensemble des participants ayant joué via Facebook.

ARTICLE 5

LOTS OFFERTS

Les 2 gagnants tirés au sort remporteront chacun une plancha Elektra 60 ENO d'une valeur de 669€ TTC.

Il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer (même nom, même adresse)

La participation au concours est strictement personnelle.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé et ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangé pour quelque raison que ce soit, ni faire l'objet d'un versement de sa valeur en espèces à la demande du gagnant. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du lot prévu ci-dessus.

L'Organisateur ne se substitue pas au vendeur ou fournisseur initial de ce lot ; en conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne le lot notamment ses qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou son utilisation.

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse qu'ils auront indiquée dans leur e-mail.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des équivalents en terme de caractéristiques à ceux visualisés sur la page présentant le jeu et/ou de même valeur, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait

Si le gagnant est mineur, son lot sera remis à la personne titulaire de l'autorité parentale.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire négoce du lot, fait par le gagnant.

ARTICLE 6

CONTROLES ET RESERVES :

6.1 Tout formulaire d'inscription qui n'aura pas été validé par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, ou dont les coordonnées seront incomplètes.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement

6.2 La Société Organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

6.3 En cas d'incident technique empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice et ses partenaires ne pourront être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal et du réseau internet

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière La Société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leur nom, adresse ou image. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société organisatrice.

6.4 – Informations générales

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement de timbre au tarif lent de la poste en vigueur) en écrivant à :

MONDADORI MAGAZINES France – VITAL FOOD « Concours ENO » 8 rue François Ory, 95 543 MONTRouGE Cedex

Il sera également disponible en nous écrivant par mail à l'adresse : lea.rozand@mondadori.fr

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'organisateur et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de NANTERRE.

6.5 Réserve relative à l'utilisation des noms des gagnants :

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs nom, prénom et code postal ainsi que la publication de leur photographie à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent jeu et / ou ses résultats dans le magazine ainsi que sur le Site. Dans l'hypothèse où le gagnant serait un mineur, lesdites informations et la photographie ne seront publiées qu'avec le consentement exprès et préalable du ou des détenteurs de l'autorité parentale.

Les informations ci-dessus sont indispensables au traitement des Participations par la société organisatrice. A défaut, les Participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi qu'aux partenaires commerciaux de la société organisatrice.

6.6 – Informatique et Liberté - Données à caractère personnel

Il est rappelé aux joueurs qu'ils doivent nécessairement fournir certaines informations à caractère personnel les concernant (adresse email, nom, prénom, adresse postale, date de naissance, etc...). Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution/acheminement du lot.

Ces informations sont destinées à la société organisatrice et à ses prestataires pour l'organisation du Jeu.

Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser et diffuser à titre gracieux ses données à caractère personnel, notamment son nom et son adresse en vue de la promotion et/ou campagne publicitaire liée au présent Jeu.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement UE 2016/679, chaque joueur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante :

MONDADORI MAGAZINES France – VITAL FOOD « Concours ENO » 8 rue François Ory, 95 543 MONTRouGE Cedex

Le groupe Mondadori France a désigné la société Magellan Consulting comme Délégué à la Protection des Données (DPD) à caractère personnel. Le DPD peut être contacté par tout joueur pour faire valoir ses droits : – soit par courrier à l'adresse suivante : Mondadori France Délégué à la protection des données c/o service Juridique 8, rue François Ory – 92543 Montrouge cedex, – soit par email : dpd@mondadori.fr

ARTICLE 7

REMBOURSEMENT : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : **MONDADORI MAGAZINES France – VITAL FOOD « Concours ENO » 8 rue François Ory, 95 543 MONTRouGE Cedex.**

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue 90 jours après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. La Société organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non valide et aucun remboursement ne pourra être demandé en conséquence.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8

DEPOT DE REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.